

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-449 du 21 Décembre 1983

portant création d'un comité de suivi de l'exécution des décisions de la 3ème session de la Grande Commission Mixte Franco-Béninoise de Coopération.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- : Il est créé un comité chargé de suivre l'exécution des décisions de la 3ème session de la Grande Commission Mixte Franco-Béninoise de Coopération.

Article 2.- : La composition du Comité est la suivante :

Président : Camarade Daouda DJABOUTOUBOUTOU, du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,

Rapporteur : Camarade Jacques ADANDE, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Membres : Camarades : - Simone DOSSOVI, du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- Jean-Marie EHOZOU, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- Jérôme AHOUANMENO, du Ministère des Finances,
- Assouma YACOUBOU, du Ministère des Finances,
- René GAYON, du Bureau National des Comités de Défense de la Révolution,
- Prosper ZANNOU, du Bureau National des Comités de Défense de la Révolution.

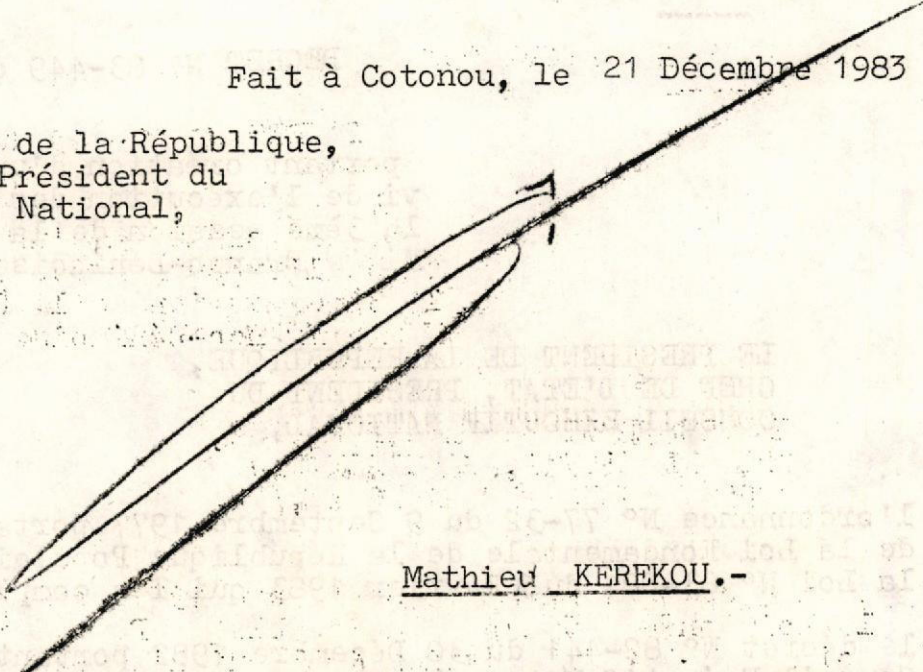
Article 3.- : Le comité rendra compte chaque mois au Conseil Exécutif National de ses activités.

.../...

Article 4.- : Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 21 Décembre 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membres du Comité
8 MPSAE-MAEC-MF BN/CDR 8.-